

ETAT "B" (Suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	13.129.000
	Total de la 3ème partie.....	13.129.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	1.152.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	686.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	1.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	1.249.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	220.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	20.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.....	1.798.000
	Total de la 4ème partie.....	6.125.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	605.000
	Total de la 5ème partie.....	605.000
	Total du titre III.....	27.439.000
	Total de la sous-section II.....	27.439.000
	Total des crédits ouverts.....	33.709.000

Décret exécutif n° 94-398 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national économique et social.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution, notamment ses article 81-4° et 116, (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu le décret présidentiel n° 93-225 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 portant création d'un conseil national économique et social notamment son article 26;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-99 du 23 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 4 mai 1994 déterminant les modalités de désignation des membres du Conseil national économique et social et le renouvellement de leur mandat;

Vu le procès-verbal du 20 Rabie Ethani 1415 correspondant au 26 septembre 1994 portant adoption du règlement intérieur du Conseil national économique et social;